PROTOCOLE DE SECURITE

DES PRATIQUES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

Plongée subaquatique

« *L'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement*. »
(Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré, circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017).

Afin d'**accompagner les enseignants d'EPS** de l'académie en les sensibilisant à la dimension sécuritaire de leur exercice, des protocoles de sécurité sont proposées dans les APPN les plus programmées.
Les productions académiques viennent s'adosser aux circulaires nationales (mars 1994, juillet 2004 et avril 2017) relatives à la sécurité en EPS.
Ces premières sont amenées à évoluer en fonction des retours d'expérience.

Des **éléments communs** à toutes les pratiques supports de l'enseignement en EPS sont essentiels pour garantir une formation sécurité :

<u>L'enseignant d'EPS responsable du groupe</u> :

- **Réalise des choix** relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés qui sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves.
- **Contrôle systématiquement** l'état des équipements matériels utilisés.
- Fait preuve d'une **vigilance effective** durant tout le déroulement de la leçon.
- **Pilote toujours la chaîne de contrôle**.
- **Organise la chaîne de sécurité**.
- A **mis à jour ses compétences professionnelles sur l'activité.**
- **Valide chez les élèves l'acquisition des prérequis sécuritaires** qu'il juge incontournables.
- **Propose en Conseil d'administration un projet qui définit le traitement pédagogique et le contexte de la pratique** (une trame de projet est proposée en annexe sur le site académique).

<u>Chaque élève et tous les élèves</u> :

- Bénéficient d'**informations** et de **consignes d'ordre sécuritaire**.
- **Vivent une formation** relative aux conduites à tenir garantes d'une sécurité maximale en lien avec les informations reçues.
- **Apprennent à renoncer** à s'engager.
- S'éprouvent à travers une **autonomie encadrée**

Les recommandations spécifiques à une APPN sont organisées chronologiquement : avant, pendant et après la leçon.
Les conditions maximales de sécurité active et passive sont édictées.

Recommandations spécifiques à la *Plongée*

La Plongée est une activité classée en environnement spécifique (Article R212-7 du Code du sport)

La FFESSM Fédération française d'études et de sports sous marins a formalisé les règles techniques et les règles d'encadrement de l'activité de plongée des règles techniques et d'encadrement.

- Site internet FFESSM : préconisations pour la pratique scaphandre à destination des mineurs.
- Respect du MFT (Manuel de formation technique) sur le site FFESSM.
- Se conformer au certificat médical disponible sur le site FFESSM : le CACI.
- Site internet météo marine pour plongée en milieu naturel : accès bateau et/ou plage.
- Se conformer au règlement des structures en milieu artificiel : piscine et fosse.

Avant l'activité :

□ L'enseignement de la plongée subaquatique doit être intégré dans un projet pédagogique.

□ L'enseignant non compétent doit être accompagné d'un encadrant fédéral diplômé ou d'un professionnel de la plongée, (diplômes exigés)

□ S'assurer qu'aucun élève ne présente de contre-indication la pratique de la plongée. Attention particulière : ORL

□ Autorisation parentale.

□ Les techniques enseignées en plongée scolaire sont celles préconisées dans le manuel technique de la Fédération française d'études et de sports sous marins.

□ Avant le départ de la classe, l'administration de l'établissement doit connaître toutes les informations relatives à la sortie sur site.

□ Les sorties en mer doivent être adaptées aux élèves : âge, condition physique, objectifs de la sortie, vécu de l'élève.

Connaître le niveau des élèves pour organiser les palanquées et remplir la fiche des palanquées : OBLIGATOIRE

□ L'organisation de l'activité plongée prend en compte les règles techniques de la fédération délégataire.

□ N'utiliser que du matériel conforme, répertorié, contrôlé et en état : réépreuve ou TIV à jour.

□ L'enseignant doit connaître le site de plongée qu'il va exploiter, les spécificités du site sous marin, et les conditions météorologiques, afin de prendre les décisions adéquates. (Annulation de la sortie si BMS en cours ou annoncé)

□ Envisager la participation d'un deuxième adulte en fonction des préconisations d'encadrement et du nombre de plongeurs.

□ Prendre connaissance des caractéristiques du site de plongée si c'est un club professionnel qui dirige la plongée et qui sera donc le DP : Directeur de plongée.

□ Prendre connaissance du POS (Plan d'organisation des secours).

□ Si plongée bateau : s'informer en amont du matériel de secours du bateau support plongée

□ Vérifier son matériel et gréer les blocs.

□ Préconisation règlementaire si plongée en milieu naturel : combinaison si température froide.

Pendant l'activité :

L'approche pédagogique, liée aux apprentissages techniques, est fondamentale et contribue à sécuriser la pratique mais ne sera pas abordée dans ce document.

□ Le nombre d'élèves encadrés et le nombre d'encadrants dépendent de l'âge et du niveau de compétences des élèves. Se reporter aux taux d'encadrement recommandés par la fédération délégataire.

□ L'équipement doit être adapté au niveau et à la morphologie des élèves : taille gilet et combinaison

□ Pour la mise en place de leur matériel individuel, les élèves se contrôlent eux-mêmes, puis se contrôlent entre eux par binômes, avant de commencer. L'encadrant vérifie toujours lui-même la bonne mise en place du matériel avant le début de la mise à l'eau. Contrôle obligatoire de la pression et d'éventuelles fuites.

□ L'équipe d'encadrants doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière la chaîne de sécurité et la chaîne de contrôle. Celles-ci ne peuvent pas être déléguées. Si l'intervention de l'élève dans la chaîne de sécurité et dans la chaîne de contrôles peut être un procédé de nature pédagogique permettant de sensibiliser les élèves à l'acquisition d'une compétence, cette modalité nécessite une vigilance accrue de la part de l'enseignant et sa supervision.

□ L'encadrant doit être positionné aux endroits où l'élève est susceptible de faire une erreur. Le guide de palanquée doit s'assurer d'être le plongeur le plus bas et respecter une distance de 1 m max vis-à-vis de ses plongeurs pour assister si besoin.

□ Contrôle systématique de la pression de la bouteille, responsabiliser l'auto-contrôle et communiquer vers son GP (réserve).
□ Se placer judicieusement et donner des consignes pour préserver la flore et contrôler la distance entre GP et plongeur.
□ Au niveau des techniques mises en œuvre, s'en tenir aux préconisations des manuels techniques spécifiques.
□ Briefing du DP : durée plongée, profondeur max, binômes constitués, technique mise à l'eau, rappel des signes, respect flore, rappel consignes sur certains accidents (se perdre, surpression pulmonaire…), réaction si panne d'air sur octopus
□ Conseils : GP 1er à l'eau, pas plonger si essoufflé, arrêt à 3 m pour vérifier sanglage et fuite,
□ Pendant exploration pour plongeur : rester groupé, savoir ou est le GP, NE JAMAIS ETRE EN DESSOUS du GP, regarder régulièrement sa pression, annoncer OBLIGATOIREMENT : 100 bars, 50 bars,
□ Remontée : respect des consignes du GP, vitesse des petites bulles à défaut d'ordinateurs, NE JAMAIS BLOQUER SA RESPIRATION, NE JAMAIS ETRE AU DESSUS DU GP, respect du ou des paliers,

Après l'activité :

□ L'enseignant s'assure que tous les élèves sont présents en surface, gilet gonflé.
□ Debriefing obligatoire : échange sur la plongée de l'œil du GP et du ressentit du plongeur, discussion sur les constats, les axes d'amélioration : technique notamment, pour préparer les futures plongées.
□ Validation de connaissances et compétences selon les passages de niveaux.
□ S'assurer du nettoyage et rangement du matériel,
□ Remplir la FICHE DE SECURITE
□ Signaler les remarques éventuelles concernant le matériel : EPI
□ Remplir carnet de plongée et passeport de plongée
□ Pratique physique interdite dans les 24h après la plongée.
□ Ne pas prendre l'avion dans les 24h après la plongée.

Annexe I : Protocole d'alerte spécifique

- Le protocole d'alerte doit être organisé avant l'activité avec l'administration de l'établissement, piscine, fosse, plage, bateau.
- Attention : s'assurer du bon fonctionnement de la radio du bateau
- En cas d'accident, il est nécessaire d'établir un bilan de la situation, un bilan de la victime et une mise en sécurité de la victime et du groupe. L'alerte, passée par un témoin direct ou la personne mandatée, devra être réalisée comme suit :
  - CROSS* depuis la mer : VHF canal 16, VHF-ASN canal 70 ou au téléphone en composant le **196 depuis le littoral** ; 112 dans tous les autres cas
    - Utiliser la fiche sécurité mise en ligne sur le site EPS de l''Académie.
  - Prendre le temps de répondre aux questions qui vous sont posées et rester joignable.

- Prévenir dans les plus brefs délais le chef d'établissement.

La trousse de secours :
□ Fiche secours plastifiée.
□ Nécessaires pour petits soins.
□ De quoi se protéger du froid : couverture de survie,
□ De quoi stopper une hémorragie : coussin hémostatique …
□ Nécessaire de protection du risque infectieux : gants usage unique ou stériles, de quoi désinfecter une plaie …
□ Nécessaire de bobologie : pince à échardes, pansements divers …
□ Matériel d'oxygénothérapie : bouteille O2, différents BAVU (tailles)